





VOLET GOUVERNANCE DU PROGRAMME OMIDELTA ANE

APPEL A SOUMISSION DES CONTRIBUTIONS DES ACEP/CPC EN MATIERE DE CONTROLE CITOYEN ET DE PROMOTION D'INITIATIVES DURABLES EN FAVEUR DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION DE LA FICHE D'ETUDE DE CAS

ONG ALCRER

Décembre 2020





LIGNES DIRECTRICES

Les présentes « Lignes Directrices » sont conçues pour aider les ACEP/CPC à élaborer l'étude de cas sur les bonnes pratiques en matière de contrôle citoyen et de bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les ACEP/CPC peuvent s'inspirer des Lignes Directrices pour rédiger l'étude de cas sur les bonnes pratiques en tenant de ce canevas.

Ce Lignes Directrices suggère une présentation pour l'élaboration de l'étude de cas sur les bonnes pratiques et indique les informations requises. L'étude de cas doit être rédigée en français. Il faut aussi utiliser la police "Verdana", la taille 11 pour le contenu, 17 pour les Titres et 12 pour les sous-titres.

1. Informations sur l'organisation (ACEP/ACEP)

- a. Nom du responsable de l'organisation
- b. Adresses
 - i. Téléphone/portable :
 - ii. E-mail:
 - iii. Facebook:
- c. Département et Commune d'intervention de l'organisation

2. Informations sur l'action/l'initiative/la pratique a soumettre

2.1. Informations d'ordre general

a. CHAMP D'INTERVENTION: Choisissez parmi les champs suivants:

N°		
d'ordre	Champs d'intervention	Cocher
1.	Fonctionnalité des ouvrages d'accès à l'eau potable	
2.	Qualité de l'eau	
3.	Qualité du SPE¹ (prix, continuité du service, accès équitable, etc.)	
4.	Qualité du service d'hygiène et d'assainissement	
5.	Organisation d'audiences publiques de reddition des comptes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement	
6.	Suivi des décisions prises au cours des audiences publiques de reddition des comptes	
7.	Interpellation sur le secteur de l'eau et de l'assainissement	
8.	Emissions radio sur le secteur de l'eau et de l'assainissement	
9.	Plaidoyer sur le secteur de l'eau et de l'assainissement	
10.	Plaidoyer pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communal d'un sujet lié à l'eau et à l'assainissement	
11.	Continuité du service du service public de l'eau	
12.	Usage des plateformes / applications disponibles dédiées au suivi du SPE (exemple « Sac Tic », « Communes229 » disponibles sur Play Store ou « www.alert-eau.bj/ » ou autres)	
13.	Evaluation du service public de l'eau (SPE)	
14.	Evaluation ou participation à l'élaboration de rapport alternatif du service public de l'eau (SPE)	
15.	Gestion des plaintes sur le service public de l'eau	
16.	Accompagnement dans le processus du budget participatif favorable au secteur eau et assainissement	
17.	Visite de chantiers de réalisation ou de réparation d'un point d'eau	

NB: Quelques exemples

- * Une ACEP à contribué à la transparence dans le branchement de compteurs de la SONEB aux particuliers » : cette action répond au champ N°03

-

¹ SPE: Service Public de l'Eau

² BF: Borne Fontaine

- **◄** « Une ACEP a contribué à l'amélioration significative du taux de recouvrement des redevances auprès des délégataires » : **cette action répond au champ** №07
- « Une CPC a œuvré pour la réhabilitation en 2018 de l'adduction d'eau potable (AEV) d'un village après six ans sans eau potable dans le village » : cette action répond au champ N°01
- b. <u>TITRE DE L'ACTION OU DE L'INITIATIVE</u> : Préciser le titre de la pratique/action/initiative soumise
- c. <u>AUTEURS DE L'ACTION</u>: Citer tous ceux et / ou toutes celles qui ont initié et / ou mis en œuvre l'action en précisant leur contact
- d. <u>PERIODE DE MISE EN ŒUVRE</u> : Indiquer de telle année à telle autre année si le projet a été exécuté plus d'un an. Si le projet est resté dans une même année, mettez simplement l'année.
- e. <u>ZONE DE COUVERTURE DE L'ACTION</u> : Nom d'arrondissements, villages/quartiers ou de communes qui ont bénéficié de l'action.

2.2. Informations specifiques

- a. <u>CONTEXTE</u>: Décrire les conditions socio-économiques, historiques qui vous ont amenés à l'initiation et à la mise en œuvre de l'action [Max 300 mots].
- b. <u>JUSTIFICATION</u>: Pourquoi l'action a-t-elle été exécutée? Quelles sont les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auxquelles la communauté bénéficiaire a dû faire face et / ou contre lesquelles l'initiative a agi pour un changement et / ou quels sont les problèmes liés à l'accès au SPE qui ont pu être réglés dans le cadre de cette action? contribution de l'action à la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement[Max 400 mots].
- c. <u>OBJECTIFS</u>: Veuillez décrire un objectif général et au plus 02 objectifs spécifiques visés par l'action [Min 50 mots, max 100 mots]
- d. <u>APPROCHE ADOPTEE</u>: Veuillez décrire le processus, la démarche méthodologique (étape par étape) de mise en œuvre de l'action, les outils auxquels vous aviez eu recours, etc. [Max 200 mots].
- e. <u>RESULTATS</u>: Veuillez décrire les résultats obtenus (effets) suite à l'action et les impacts (résultats à long terme) de l'action sur les conditions de vie des bénéficiaires [Max 200 mots].
- f. <u>ACTION (S) MENEE</u> (S) : Veuillez décrire les activités phares qui ont été exécutées en lien avec chaque résultat [Max 300 mots].
- g. <u>INNOVATION ET FACTEURS CLES DE SUCCES</u>: Quelle est la valeur ajoutée de l'action en matière de veille dans le suivi du SPE et la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ? [Max 300 mots].
- h. <u>ENSEIGNEMENTS TIRES</u> : Citer au plus 03 enseignements clés tirés suite à la mise en œuvre de l'action ? [Max 200 mots].
- i. <u>DURABILITE</u>: Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour rendre les résultats de l'action durables? Selon les dimensions FIETS (Financière, Institutionnelle, Environnementale, Technologique et Sociale), la durabilité de l'action a-t-elle été orientée? [Max 500 mots]:
 - <u>Durabilité **Financière**</u> : sous forme de prestations sociales pour assurer la durabilité de leurs actions. La mise en œuvre de ou des thématiques a-t-elle pu déboucher sur un plan d'actions pour assurer la durabilité financière du projet en termes de :
 - Nécessité de disposer des ressources financières pour ne pas compromettre la durabilité de l'action;
 - Définition des mécanismes financiers ;
 - Elaboration de textes réglementaires relatifs aux mécanismes financiers (assiette de taxation des utilisateurs, usagers et pollueurs des RE, etc.).
 - ✓ <u>Durabilité **Institutionnelle**, environnementale et technique</u>: Les dispositions ont-elles été prises en compte en termes de : (i) concertation et collaboration entre les acteurs ; (ii) cadre institutionnel fonctionnel ; (iii) fonctionnalité des organes de gestion des ressources en eau (Agence de bassin, comités de sous-bassin, comités locaux de l'eau, etc.) ; vi) actions de conservation, de protection et de restauration des écosystèmes ; (v) choix technologiques des points d'eau tenant compte de l'avis des communautés et (vi) disponibilité-accessibilité des pièces de rechanges pour la fonctionnalité des points d'eau par le plaidoyer, les rappels, les interpellations, etc. des ACEP et CPC.

- <u>Durabilité</u> **Sociale**: La bonne pratique a-t-elle intégrée : (i) l'adhésion des populations aux principes de la GIRE ; (ii) la représentation équilibrée de tous les collèges d'acteurs au sein des instances et organes de gestion des ressources en eau ; (iii) la prise en compte des préoccupations de toutes les couches sociales concernées, et des besoins spécifiques des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes qui ont fait l'objet de plaidoyer auprès des autorités locales et de sensibilisation à travers les radios communautaires ? Une sensibilisation grand public surtout pour l'adhésion des populations aux principes de la GIRE a-t-elle été faite à travers les séances d'IEC (information, éducation, communication) et les émissions radiophoniques ?
- j. <u>SENSIBILITE GENRE</u>: Quel est le niveau de participation des femmes à la formulation, mise en œuvre et suivi évaluation de l'action ou du projet (indiquer si elles ont été simplement informées ou consultées ou concertées ou associées à la prise des décisions [codécisions]) ? Comment l'aspect genre a-t-il été pris en compte par l'action ? Ou quels sont les outils liés à la sensibilité au genre utilisés ? En quoi l'action a-t-elle réduit les problèmes d'accès à l'eau potable aux femmes de la communauté bénéficiaire ? [Max 300 mots].
- k. <u>CONDITIONS DE REPRODUCTIBILITE DE L'ACTION DANS UNE AUTRE COMMUNE</u>: Citer 03 conditions pour reproduire l'action dans une autre commune ? [Max 200 mots].

3. VERIFICATION

Avant d'envoyer votre étude de cas sur les bonnes pratiques, veuillez vérifier si toutes les rubriques sont renseignées et cochez.

N° d'ordre	Rubriques	Cocher	
		Oui	Non
1	INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION (ACEP/ACEP)		
a.	Nom du responsable de l'organisation		
b.	Adresses		
C.	Département et Commune d'intervention de l'organisation		
2	INFORMATIONS SUR L'ACTION/L'INITIATIVE/LA PRATIQUE		
	A SOUMETTRE		
2.1	INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL		
a.	Champ d'intervention		
b.	Titre de l'action ou de l'initiative		
C.	Auteurs de l'action		
d.	Période de mise en œuvre		
e.	Zone de couverture de l'action		
2.2	INFORMATIONS SPECIFIQUES		
a.	Contexte		
b.	Justification		
C.	Objectifs		
d.	Approche adoptée		
e.	Résultats		
f.	Action (s) menée (s)		
g.	Innovation et facteurs clés de succès		
h.	Enseignements tirés		
i.	Durabilité		
j.	Sensibilité genre		
k.	Conditions de reproductibilité de l'action dans une autre commune		